



PROCÈS-VERBAL

#13

de l'assemblée publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Boucher, membre du conseil d'administration

Madame Suzanne Lareau, membre du conseil d'administration

Madame Marie-Claude Baril, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Le May, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Éric Alan Caldwell, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que madame Marie-Claude Léonard, directrice générale et monsieur André Porlier, secrétaire corporatif adjoint. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 33, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle quatre (4) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 41.

À 17 h 48, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

La directrice générale fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2025-097 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2025-098 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2025 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2025

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lu et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** de l'assemblée du conseil d'administration de la Société tenue le 3 septembre 2025 et de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la Société tenue le 9 septembre 2025

CA-2025-099 ADJUGER TROIS CONTRATS
CALMELL SA ET PARAGON IDENTIFICATION SAS
ACQUISITION DE CARTES MAGNÉTIQUES ET DE REÇUS EN ROULEAUX
6000036062

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par madame Catherine Boucher
APPUYÉ par monsieur Sylvain Le May

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adjuger trois (3) contrats pour l'acquisition de cartes magnétiques et de reçus en rouleaux, pour la période du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2027, dans le cadre des achats regroupés de la STM, avec la STL, selon les montants maximums détaillés à l'annexe « Suite de la rubrique Recommandation ». La STM sera partie aux 3 contrats, soit correspondant aux blocs 1, 2 et 3, alors que la STL sera partie au 3e contrat uniquement, soit le bloc 3;

Pour la Société de transport de Montréal

Bloc 1 : **CALMELL SA** un contrat pour l'acquisition de reçus en rouleaux

- 2° d'adjuger un montant pour la STM de **460 800,00 \$**, plus les taxes de **69 004,80 \$**, pour un montant maximum de **529 804,80 \$**, toutes taxes incluses;
- 3° d'autoriser pour la STM une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **36 864,00 \$**, plus les taxes de **5 520,38 \$**, pour un montant maximum de **42 384,38 \$**, toutes taxes incluses;
- 4° pour un montant total pour la STM de **497 664,00 \$**, plus les taxes de **74 525,18 \$**, pour un montant maximum total pour la STM de **572 189,18 \$**, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000036062 et à la soumission produite par l'Adjudicataire;

Bloc 2 : **CALMELL SA** un contrat pour l'acquisition de cartes magnétiques vierges en rouleaux

- 5° d'adjuger un montant pour la STM de **345 000,00 \$**, plus les taxes de **51 663,75 \$**, pour un montant maximum de **396 663,75 \$**, toutes taxes incluses;
- 6° d'autoriser pour la STM une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **27 600,00 \$**, plus les taxes de **4 133,10 \$**, pour un montant maximum de **31 733,10 \$**, toutes taxes incluses;
- 7° pour un montant total pour la STM de **372 600,00 \$**, plus les taxes de **55 796,85 \$**, pour un montant maximum total pour la STM de **428 396,85 \$**, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000036062 et à la soumission produite par l'Adjudicataire;

Bloc 3 : **PARAGON IDENTIFICATION SAS** un contrat pour l'acquisition de cartes magnétiques unitaires vierges

- 8° d'adjuger un montant pour la STM de **564 480,00 \$**, plus les taxes de **84 530,88 \$**, pour un montant maximum de **649 010,88 \$**, toutes taxes incluses;

- 9° d'autoriser pour la STM une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **45 158,40 \$**, plus les taxes de **6 762, 47 \$**, pour un montant maximum de **51 920,97 \$**, toutes taxes incluses;
- 10° pour un montant total pour la STM de **609 638,40 \$**, plus les taxes de **91 293,35 \$**, pour un montant maximum total pour la STM de **700 931,75 \$**, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000036062 et à la soumission produite par l'Adjudicataire;

Pour la Société de transport de Laval

Bloc 3 : **PARAGON IDENTIFICATION SAS** un contrat pour l'acquisition de cartes magnétiques unitaires vierges

- 11° d'adjuger un montant pour la STL de **80 640,00 \$**, plus les taxes de **12 075,84 \$**, pour un montant maximum de **92 715,84 \$**, toutes taxes incluses;
- 12° d'autoriser pour la STL une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **6 451,20 \$**, plus les taxes de **966,07 \$**, pour un montant maximum de **7 417,27 \$**, toutes taxes incluses;
- 13° pour un montant total pour la STL de **87 091, 20 \$**, plus les taxes de **13 041,91 \$**, pour un montant maximum total pour la STL de **100 133,11 \$**, toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public 6000036062, à la soumission produite par l'Adjudicataire et selon le mandat accepté par la directrice générale de la STM (DG-25-088) le 9 mai 2025;
- 14° Les cartes magnétiques et les reçus en rouleaux servent pour les opérations de vente de perception de titres de transport de la STM et d'autres organismes publics de transport en commun. EXO, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et la Société de transport de Laval (STL) ont mandaté la STM pour procéder par appel d'offres. EXO et l'ARTM adjugent cependant leurs propres contrats auprès de leurs instances appropriées, tandis que la STM adjuge pour elle ainsi que pour la STL;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 701 517,78 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (6000036062).

	IMPUTATION
Centre	97160
Compte	594210

CA-2025-100 ADJUGER UN CONTRAT
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C.
SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ
6000036766

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'adjuger à « **GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA S.E.N.C.** », un contrat pour les services d'une agence de sécurité pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028, au montant de **6 958 925,19 \$**, plus les taxes de **1 042 099,05 \$**;
- 2° d'autoriser une enveloppe supplémentaire pour les ajustements de prix prévus aux contrats de **144 426,25 \$**, plus les taxes de **21 627,83 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **8 167 078,32 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000036766).

	IMPUTATION
Centre	78200
Compte	553330

CA-2025-101 ADJUGER UN CONTRAT
LS CANADA INC FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM LÉGAL SUITE CANADA
ACQUISITION D'UNE SOLUTION DE GESTION NUMÉRIQUE DE DOSSIERS
JURIDIQUES
6000034835

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à l'entreprise « **LS CANADA INC** » **FAISANT AFFAIRE SOUS LE NOM « LÉGAL SUITE CANADA** », un contrat pour l'acquisition d'une solution de gestion numérique de dossiers juridiques pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2029, au montant de **370 440,00 \$**, plus les taxes de **55 473,39 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **425 913,39 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000034835).

	IMPUTATION
Centre	13000
Compte	568250

CA-2025-102 ADJUGER UN CONTRAT
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEUR GARDA
SERVICE DE TRANSPORT D'ARGENT ET DE TITRES PAR CAMIONS BLINDÉS
6000036648

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification, livraison du service et expérience client

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à l'entreprise « **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE TRANSPORT DE VALEUR GARDA** » un contrat de service de transport d'argent et de titres par camions blindés, pour la période du 7 octobre 2025 au 6 octobre 2026, au montant de **370 052,75 \$**, plus les taxes de **55 415,40 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **425 468,15 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000036648).

	IMPUTATION
Centre	18300
Compte	553320

CA-2025-103 AUTORISER UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ET L'EXERCICE
DE LA DEUXIÈME ET DERNIÈRE OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR LES BLOCS 2,
3 ET 4A ET B
BELL CANADA ET VIDÉOTRON S.E.N.C.
CONTRAT D'ACQUISITION DE SERVICES DE LIENS DE TÉLÉCOMMUNICATION
STM-5847-07-17-09
RÉSOLUTION CA-2017-305

VU le rapport du directeur exécutif - Transition énergétique, innovation et technologies

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Marie-Claude Baril

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1°

d'autoriser une augmentation de l'enveloppe budgétaire pour les blocs 2, 3 et 4A et B, du contrat d'acquisition de services de liens de télécommunication adjudgé aux deux (2) firmes ci-dessous :
- Bloc 2 - Service de type « Paires sèches » à **BELL CANADA**, afin d'ajouter un montant supplémentaire de **40 000,00 \$**, plus les taxes de **5 990,00 \$**, pour un montant maximum de **45 990,00 \$** toutes taxes incluses, jusqu'au 4 octobre 2025;

Bloc 3 - Service de type « T1 » à **VIDÉOTRON S.E.N.C.**, afin d'ajouter un montant supplémentaire de **2 300,00 \$**, plus les taxes de **344,43 \$**, pour un montant maximum de **2 644,43 \$** toutes taxes incluses, jusqu'au 4 octobre 2025;

Blocs 4 A et B - Service de télécommunication privé à **VIDÉOTRON S.E.N.C.**, afin d'ajouter un montant supplémentaire de **107 078, 24 \$**, plus les taxes de **16 034,96 \$**, pour un montant maximum de **123 113,20 \$** toutes taxes incluses, jusqu'au 4 octobre 2025;

2°

d'autoriser l'exercice de la deuxième et dernière option de renouvellement des blocs 2, 3 et 4A et B, du contrat pour l'acquisition de services de liens de télécommunication adjudgé aux deux (2) firmes ci-dessous, le tout conformément aux termes et conditions de l'appel d'offres STM-5847-07-17-09 :

Bloc 2 - Service de type « Paires sèches » à **BELL CANADA**, pour la période du 5 octobre 2025 jusqu'au 4 octobre 2027, au montant de **135 639,00 \$**, plus les taxes de **20 311,94 \$**, pour un montant maximum de **155 950,94 \$**;

Bloc 3 - Service de type « T1 » à **Vidéotron S.E.N.C.**, pour la période du 5 octobre 2025 jusqu'au 4 octobre 2027, au montant de **10 500,02 \$**, plus les taxes de **1 572,38 \$**, pour un montant maximum de **12 072,40 \$**;

Bloc 4A - Service de télécommunication privé à **VIDÉOTRON S.E.N.C.**, pour la période du 5 octobre 2025 jusqu'au 4 octobre 2027, au montant de **42 000,00 \$**, plus les taxes de **6 289,50 \$**, pour un montant maximum de **48 289,50 \$**;

Bloc 4B - Service de télécommunication privé à **Vidéotron S.E.N.C.**, pour la période du 5 octobre 2025 jusqu'au 4 octobre 2027, au montant de **35 560,00 \$**, plus les taxes de **5 325,11 \$**, pour un montant maximum de **40 885,11 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **428 945,58 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans les soumissions produites par les adjudicataires (STM-5847-07-17-09).

	IMPUTATION
Centre	« Type U »
Compte	595160
Ordre interne / OTP	« Type U »

CA-2025-104 ADJUGER UN CONTRAT
LABRE ET ASSOCIÉS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SERVICES PROFESSIONNELS EN ARPENTAGE
6000035679

VU le rapport du directeur exécutif - Gestion et modernisation des actifs

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Catherine Morency

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1°

d'adjuger à « **LABRE ET ASSOCIÉS, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.** » un (1) contrat pour l'acquisition de services professionnels en arpentage pour une période de deux (2) ans à partir de la date d'adjudication, au montant de **1 389 800,00 \$** plus les taxes de **208 122,55 \$**;

2°

d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 597 922, 55 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (6000035679).

	IMPUTATION
Compte	551590
Ordre interne	Multiples
Règlement d'emprunt	Voir annexes

CA-2025-105 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-001 - CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA STM

VU le rapport du secrétaire corporatif adjoint

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1°

d'adopter le Règlement R-001-3 modifiant le Règlement R-001 Règlement de régie interne du Conseil d'administration de la Société de transport en commun tel que modifié par le R-001-1et le R-001-2;
- 2°

d'entériner la version refondue du Règlement R-001 Charte du conseil d'administration de la STM afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-001-3.

ENTRÉE EN VIGUEUR :
La version refondue du Règlement R-001 entre en vigueur le 1er novembre 2025 et devra avoir été publié sur le site Internet de la Société de transport de Montréal au moins 15 jours avant cette date, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

CA-2025-106 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL (CSN)

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1°

d'adopter le Règlement R-022-5-2 modifiant le Règlement R-022-5, intitulé « *Règlement refondu établissant le Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (Syndicat du transport de Montréal - CSN)* », tel que modifié par le Règlement R-022-5-1, selon le libellé du projet de règlement joint à la présente;
- 2°

d'approuver les termes du mémoire d'entente intervenu avec le Syndicat du transport de Montréal - CSN relatifs à la modification du Règlement R-022-5, tel que modifié par le Règlement R-022-5-1, le tout, selon les termes du mémoire d'entente joint à la présente recommandation;
- 3°

de consentir aux obligations qui incombent à la Société de transport de Montréal en vertu du Règlement R-022-5-2;
- 4°

de soumettre le Règlement R-022-5-2 aux fins d'enregistrement auprès de Retraite Québec et de l'Agence de revenu du Canada.

CA-2025-107 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-139-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-139

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Alan DeSousa
APPUYÉ par madame Suzanne Lareau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'adopter le Règlement R-139-9 modifiant le Règlement R-139 déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet, tel que modifié par le R-139-1, le R-139-2, le R-139-3, le R-139-4, le R-139-5, le R-139-6, le R-139-7 et le R-139-8;
- 2° d'entériner la version refondue du Règlement R-139 déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet afin d'intégrer les modifications apportées par le règlement modificateur R-139-9;

ENTRÉE EN VIGUEUR:

La version refondue du Règlement R-139 entre en vigueur le 1^{er} novembre 2025.

CA-2025-108 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CORPORATIVE « GESTION DES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE » PC3.07

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU d'adopter la mise à jour de la politique corporative « Gestion des opérations de trésorerie » (PC3.07), selon le projet soumis en annexe.

CA-2025-109 AUTORISER LA MISE AU RANCART DE 102 MINIBUS

VU le rapport de la directrice exécutive - Planification et entretien

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU 1° d'autoriser la direction exécutive planification entretien à procéder en 2025-2026 à la mise au rancart de cent deux (102) minibus. Ces mises au rancart se feront progressivement à la fin décembre 2025 et en début 2026. À la suite de l'arrêt des opérations du transport adapté à partir du 31 décembre 2025 dans le cadre de l'externalisation des déplacements, il est recommandé de procéder à la mise au rancart complète du parc de minibus;
- 2° l'âge moyen des minibus mis au rancart au 31 décembre 2025 devra être supérieur ou égal à l'âge prescrit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour la mise au rancart des minibus soit 5 ans.

CA-2025-110 DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES D'EFFECTUER LES ÉVALUATIONS DE RENDEMENT DES CONTRATS

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de désigner les personnes indiquées dans l'annexe jointe à la présente recommandation, pour réaliser l'évaluation de rendement des contrats et ce, conformément à l'article 95 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
 - 2° de révoquer toute liste adoptée précédemment désignant des personnes pour réaliser l'évaluation de rendement des contrats;
 - 3° les désignations et révocations indiquées ci-avant entrent en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

CA-2025-111 AUTORISATION À CONTRACTER PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL DES EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Montréal et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions du ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après le « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (ci-après « Fonds de financement »);

ATTENDU QUE la Société est autorisée à emprunter auprès du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la résolution numéro CA-2024-123, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 6 novembre 2024, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit, pour un montant n'excédant pas 1 593 687 513,89 \$ soit : i) un montant de 1 281 565 021,82 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par le Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour, moins 2 615 000 \$ représentant les sommes remboursées depuis le 1^{er} avril 2024; et ii) un montant de 314 737 492,07 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

ATTENDU QUE la Société souhaite emprunter par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement (Fonds de financement) un montant maximal de 1 639 998 024 \$, pour financer les dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL, conformément aux caractéristiques et limites établies à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution CA-2024-123, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 6 novembre 2024, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins;

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° QUE la Société soit autorisée à emprunter par marge de crédit, auprès du Fonds de financement, un montant maximal de 1 639 998 024 \$ pour ses dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre ou la SOFIL;
- 2° QUE le montant maximal et les emprunts respectent les caractéristiques et les limites suivantes :
 - a) pour les emprunts en cours au 31 mars 2025 relativement aux dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et par la SOFIL, un montant maximal respectivement de 762 939 496 \$ et de 166 500 000 \$;
 - b) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL, engagées au 31 mars 2025, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 98 376 292 \$ et 94 414 747 \$;
 - c) pour le financement des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année 2025-2026, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder, respectivement, 329 980 000 \$ et 84 233 991 \$, tel que confirmé à la Société par le Ministre ou la SOFIL, selon le cas, et les emprunts doivent être effectués pour des dépenses d'investissement subventionnées engagées au plus tard le 31 mars 2026; et
 - d) pour le financement, à compter du 1er avril 2026, d'une partie des dépenses d'investissement subventionnées par le Ministre et la SOFIL pour l'année financière 2026-2027 à engager à compter de cette date, le montant maximal des emprunts ne doit pas excéder respectivement 82 495 000 \$ et 21 058 498 \$, représentant, pour chacun, 25 % des dépenses de l'année précédente;
- 3° QU'aux fins de déterminer les montants maximaux et les limites établis aux paragraphes précédents, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours à tout moment, en excluant les intérêts courus;
- 4° QUE, malgré les paragraphes précédents, les montants et les limites applicables soient, à la date de versement, diminués d'un montant équivalent à toute subvention versée par le Ministre ou la SOFIL, incluant les versements directs au Fonds de financement, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit;
- 5° QUE pour tout emprunt, les autorisations requises en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues;
- 6° QUE les emprunts à contracter en vertu de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi par le ministre des Finances, selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
 - c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge sera effectué en transmettant au Fonds de financement une demande de transaction dûment signée.
- 7° QUE la Directrice générale, conjointement avec la Trésorière de la Société, soient autorisées, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

- 8° QUE les personnes désignées à cet effet au Règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'effectuer des opérations de trésorerie et de signer tout document requis à cet effet de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction pour réaliser un emprunt par marge de crédit ou effectué tout remboursement sur cette marge;
- 9° QUE la présente résolution soit en vigueur jusqu'au 31 octobre 2026, et remplace la résolution CA-2024-123, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 6 novembre 2024, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité, ainsi que toute autre résolution antérieurement adoptée pour les mêmes fins.

CA-2025-112 POLITIQUE CORPORATIVE DE GESTION DES ACTIFS STM

VU le rapport du directeur exécutif - Gestion et modernisation des actifs

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter la politique corporative en gestion des actifs tel que présentée en pièce jointe.

CA-2025-113 MODIFICATION À LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE DE LA SOCIÉTÉ

VU le rapport du secrétaire corporatif adjoint

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ouellet
APPUYÉ par madame Catherine Boucher

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'adopter une modification à la structure administrative relevant directement de la directrice générale conformément à l'article 5.1 du R-011 - Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal, tel que modifié, selon les modalités décrites dans le document joint à la présente recommandation pour en faire partie intégrante;

 - que la modification à la structure administrative visant la « Direction de projet exécutive - Prolongement ligne bleue » soit rétroactivement effective à compter du 6 novembre 2024;

 - que la modification à la structure administrative visant le déplacement permanent du « Services des régimes de retraite » vers la « Direction exécutive - *Finances, Approvisionnement, Affaires juridiques et métropolitaines* » soit effective à compter du 1^{er} octobre 2025.

CA-2025-114 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 17 h 53.

Les résolutions CA-2025-097 à CA-2025-114 inclusivement, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées, comme si elles l'avaient été une à une.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif adjoint

ÉRIC ALAN CALDWELL

ANDRÉ PORLIER



ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 1^{er} OCTOBRE 2025 À 17 h 30

QUESTIONS REÇUES PAR COURRIEL

Prendre note que les questions du public ci-dessous sont reproduites comme elles ont été reçues, sans révision ni modifications.

QUESTION 1

Monsieur Philippe Paré

9.2 You're scrapping all of the minis but you still haven't figured out how to deal with the 212. We want to know how we're getting our 212 services. Are we getting the byd's? Are you replacing the 212 with an army of taxis? Are you deleting services in SADB outright? Second question: spring 2026 West Island, when are we getting our info? It's getting tiresome to keep asking without answers.

Le président

Le président invite monsieur Pascal Rochon, directeur - Planification et développement des réseaux, à fournir des éléments de réponses.

Monsieur Rochon explique que plusieurs discussions se sont tenues avec le conseil de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue afin de trouver la meilleure solution compte tenu des différentes contraintes. Une rencontre d'information avec les citoyens, en collaboration avec la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, est d'ailleurs en préparation pour le mois de novembre, afin de diffuser les informations du service qui sera offert.

Concernant la refonte dans l'Ouest, la branche Deux-Montagnes sera possiblement implantée en novembre et celle de l'Anse-à-l'Orme au printemps. Le réseau bus étant maillé et interrelié, les deux branches du REM doivent être en fonction avant de mettre en place la refonte. La STM est en discussion avec l'ARTM pour identifier le meilleur moment de mise en service et tous les outils de communication seront en place avant l'implantation.

QUESTION 2

Monsieur Normand Bélisle

J'utilise l'application Chrono et l'application Transit et lorsqu'il y a des détours de longue durée l'application Chrono ne s'ajuste pas aux nouveaux parcours, comme le fait l'application Transit.

Suite du premier commentaire : À titre d'exemple, la ligne 97 Mont-Royal, détournée sur Saint-Joseph, Chrono nous donne l'horaire et les arrêts réguliers sur l'avenue Mont-Royal avec la mention "Annulé" à chaque arrêt alors que sur l'application Transit nous donne, immédiatement les changements, les nouveaux arrêts sur Saint-Joseph.

Le président

Le président demande à monsieur David Chagnon, directeur principal – Planification et soutien livraison du service, de répondre à la question.

Monsieur Chagnon mentionne au client qu'effectivement ces informations ne s'affichent pas dans l'application Chrono. Il explique que c'est l'ARTM qui est propriétaire de cette application et qu'elle a déjà été mise au fait de la problématique. Pour terminer, il indique que ces informations sont disponibles en tout temps sur le site Internet de la STM.



QUESTION 3

Monsieur Matthew McLauchlin Selon Radio-Canada, les autobus du SRB Pie-IX circulent moins vite qu'avant sa construction. Heureusement, c'est dû en partie au plus fort achalandage. Or, on s'est privés d'un atout principal des SRB: la possibilité de percevoir les titres aux arrêts, ce qui accélère le service en éliminant les files pour payer à l'entrée du bus. J'invite la STM à réfléchir à implanter une telle solution.

Le président Le président invite monsieur Pascal Rochon, directeur - Planification et développement des réseaux, à répondre à cette question.

Monsieur Rochon indique que le projet SRB Pie-IX relève de l'ARTM et que les décisions à cet effet sont sous leur responsabilité, notamment en ce qui a trait aux équipements nécessaires à ce mode de fonctionnement. Par contre, la STM propose tout de même l'embarquement par toutes les portes, améliorant ainsi les temps d'embarquement.

QUESTION 4

Monsieur Christopher Hnatyshin Related to section 9.2 of your agenda for today's board meeting. Will the 212 that serves the town of Sainte-Anne continue normal service after minibuses are retired and scrapped? Could I also get more information related to what will happen to the bus network when the Deux-Montagnes branch of the REM opens in November & when will we know the bus network modifications for the REM?

Le président Le président réfère la question monsieur Pascal Rochon, directeur - Planification et développement des réseaux.

Monsieur Rochon explique qu'il s'agit des mêmes éléments de réponses que pour la question 1. Le territoire de Sainte-Anne-de-Bellevue sera toujours desservi et pour la refonte dans l'Ouest les deux branches du REM doivent d'abord être mises en fonction.
